



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RESIDENCE ROSENHOED – ENTOUR'AGE

## SECTION 1 - OBJET ET MODALITES DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement de fonctionnement prévu à l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles s'applique aux établissements, services et lieux de vie et d'accueil visés à l'article L 312-1 du même code. Il vient en application du décret d'application de la loi du 2 janvier 2002 (n° 2003-1095 du 14 novembre 2003).

Il rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement qui garantissent le respect des droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs cités à l'article L 311-7 du même code.

**Article 2** : Le règlement de fonctionnement, après consultation du personnel de l'établissement concerné puis proposé aux Délégués du Personnel et au Comité d'Etablissement pour avis, est soumis, dans le cadre des différentes formes de participation prévues à l'article L 311-6 du même code, aux représentants des usagers et des familles, via le Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Rosenhoed - Entour'âge pour adoption, et enfin au Conseil d'Administration de l'Association « Les Papillons Blancs de Dunkerque » pour validation.

**Article 3** : Un exemplaire du règlement de fonctionnement est constamment affiché dans l'établissement. Par ailleurs, il est remis à chaque résidant accueilli et à chaque membre du personnel. Il est révisé tous les 5 ans, de façon concomitante avec le projet spécifique de l'établissement.



## **SECTION 2 - FINALITES ET MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT**

### **Article 4 : valeurs, droits et engagements**

Dans le cadre des dispositions relatives à la loi du 2 janvier 2002 et en référence aux chartes concernant les droits et libertés de la personne déficiente intellectuelle insérées dans le Livret d'Accueil, l'Association « Les Papillons Blancs de Dunkerque » a rappelé dans son projet associatif les valeurs fondamentales et les finalités sur lesquelles elle s'engage et qui sont portées par la Direction Générale.

En déclinaison de la mission reçue, qui prend appui sur le Projet Associatif, la Direction de la Résidence Rosenhoed - Entour'âge entend, dans son Projet d'Etablissement et ce Règlement de Fonctionnement, garantir le respect des articles 7 et 8 de la Loi 2002-2 tels que le précisent les articles L. 311-3 : *« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :*

- *« 1° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité*
- *« 2° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé*
- *« 3° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché*
- *« 4° La confidentialité des informations la concernant*
- *« 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires*
- *« 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition*
- *« 7° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Les modalités*



*Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »  
de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire. »*

Dans la déclinaison de ces principes, ce règlement de fonctionnement décline l'engagement de la Résidence Rosenhoed - Entour'âge à respecter l'ensemble de ces valeurs et finalités pour chaque personne accueillie dans la structure :

- ☞ Les personnes déficientes intellectuelles sont considérées et reconnues comme personnes à part entière, principaux « auteurs-acteurs » de leur vie,
- ☞ Leur parole est écoutée, favorisée et valorisée dans le respect d'une expression valable et citoyenne,
- ☞ Les personnes ont des droits et des devoirs, qui doivent être connus et respectés par chacun,
- ☞ Elles doivent être considérées dans leur singularité pour recevoir l'accompagnement correspondant le mieux à leurs aspirations, leurs besoins et leurs capacités, dans un souci d'équilibre entre protection et autonomie,
- ☞ Elles se voient appliquées les notions d'équité, de probité et de confidentialité au nombre des principes essentiels qui animent une vie en collectivité, ainsi que le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité,
- ☞ Elles doivent être promues dans leur dignité, au sein de l'établissement lié à l'habitat, de leur travail de leur famille et plus généralement dans la société afin de changer le regard porté sur elles en reconnaissant leurs particularités, leurs capacités et leurs potentiels,
- ☞ Elles ont accès aux informations ou documents qui les concernent sauf dispositions légales contraires,

=====

#### **Article 5 : Modalités concrètes d'exercice des droits et devoirs de la personne.**

L'établissement garantit à toute personne admise les droits et libertés individuels énoncés à l'article L.311-3 du code de l'Action Sociale et des familles et par la Charte des droits et libertés (09-12-02) et explicatif en langage adapté, figurant en annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003.

Pour permettre l'exercice de ces droits, la Résidence Rosenhoed - Entour'âge s'engage à remettre à chaque personne accueillie un livret d'accueil comportant un exemplaire de la Charte précitée, ce « règlement de fonctionnement » et un « contrat de séjour » précisant les engagements réciproques (droits et devoirs) de l'établissement et de la personne (ou à défaut un « un document individuel de prise en charge »).



#### Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

Considérant que l'expression et la participation des personnes constituent les meilleurs gages de respect des droits de la personne, la Résidence Rosenhoed - Entour'âge propose de décliner ces valeurs très concrètement par le biais de divers outils ou instances :

- ☛ Ainsi le résident participe-t-il aux décisions importantes qui le concernent et son consentement éclairé est recherché chaque fois que possible, avec sa présence effective lors des réunions de Projet Personnalisé, des commissions relatives aux essais (préparation et bilan) ou à l'orientation.
- ☛ Les demandes du résident font l'objet d'un enregistrement sur un document spécifique qui impose l'obligation d'une réponse. Il s'agit ici d'un engagement fort de la Résidence Rosenhoed - Entour'âge, étayé par la Démarche Qualité mise en place.
- ☛ Des « réunions d'expression collective des résidents », qui permettent à chacun d'échanger et de donner son avis.
- ☛ Des « réunions de concertation et d'amélioration de la vie des résidents », à la fréquence de une ou deux par an minimum, rassemblent résidents, représentants légaux, familles et professionnels.
- ☛ Des enquêtes de satisfaction menées dans le cadre de la Démarche Qualité engagée, permettent de recueillir l'avis de la personne.
- ☛ Le Conseil de la Vie Sociale (composition et fonctionnement décrits dans le Livret d'Accueil) donne la possibilité à des représentants élus de participer à l'élaboration du projet de l'établissement, d'émettre des propositions et des avis sur les questions relatives à l'organisation interne de la vie de la structure.
- ☛ Le contrat de séjour vient préciser pour le résident la nature des prestations collectives généralement délivrées dans l'établissement ainsi que les préconisations ou objectifs individuels qui auront été élaborés avec sa participation et auront reçu son consentement. Ce document ayant valeur contractuelle, précise les conditions d'accueil et de séjour ainsi que les clauses de révision, de résiliation, de réserve et de conformité.

#### **Article 6 : conditions pratiques d'association des représentants légaux et des familles**

La Résidence Rosenhoed - Entour'âge pose le principe d'une participation régulière des représentants légaux et des familles aux réflexions et décisions relatives à la vie collective au sein de l'établissement, ainsi qu'au Projet Individualisé et aux orientations personnalisées du résident.

La participation du représentant légal, qui exerce une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle simple, aménagée ou renforcée...) est ainsi recherchée, et selon l'importance de la mesure, son approbation (écrit, signature, démarche auprès du juge...) est sollicitée pour



Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

certaines décisions (admission, orientation, suspension...) selon qu'il représente ou assiste le majeur protégé.

Cependant, la présence systématique du représentant légal et/ou de la famille peut être remise en cause par la personne concernée par le projet si elle le demande et dans la mesure où son degré de handicap rend possible l'expression d'un choix et d'un consentement éclairés.

Cette présence, jugée nécessaire ou à l'inverse non indispensable, du représentant légal et/ou de la famille, dépend donc du degré de handicap et des capacités d'expression personnelles du résident, dont l'appréciation relève essentiellement des professionnels de l'établissement.

A l'inverse, lorsque la personne n'est pas, durablement ou momentanément, en situation ou en capacité d'exprimer un choix et un consentement éclairés, la participation du représentant légal et/ou la famille et leur validation des documents essentiels (Projet Individualisé, contrat de séjour...) est systématiquement requise.

Tout litige est soumis à l'arbitrage du Directeur d'établissement, en collaboration le cas échéant avec la Directrice de l'Accompagnement de la Personne Handicapées au Siège de l'association.

### **SECTION 3 : ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**

#### ***Article 7 : Vocation de l'établissement et conditions d'admission***

Dénomination de l'établissement :

**Résidence ROSENHOED – ENTOUR'AGE  
390, rue de Zuydcoote  
59 240 DUNKERQUE**

La Résidence Rosenhoed - Entour'âge est située dans le quartier de la TENTE VERTE à ROSENDAEL, commune rattachée à la ville de DUNKERQUE depuis 1972.

La Résidence Rosenhoed à l'origine :

La structure rassemble 28 logements (14 studios, 14 chambres et des services communs), elle a été conçue comme un groupe de maisons de ville et non pas comme un équipement « foyer ».

Le bâtiment est implanté à l'alignement des maisons existantes. Afin de casser un linéaire, un décroché à 45° permet de constituer une placette devant l'entrée principale des façades pignons.



### *Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »*

Cela permet aux logements situés dans ces parties en décroché, de retrouver une vue plus importante que celle d'un simple vis à vis et de bénéficier d'une meilleure orientation Est ou Ouest. Sa volumétrie, deux étages plus toiture, reste à l'échelle du quartier. Briques, tuiles couronnées de céramique, constituent le vocabulaire des matériaux.

L'établissement est géré par l'Association des Papillons Blancs de Dunkerque et sa région et a été agréé par l'Aide Sociale Départementale, le 4 juin 1992, sous l'appellation « Foyer d'Hébergement pour travailleurs déficients intellectuels ».

#### La structure aujourd'hui :

On identifie deux Unités de Vie : Rosenhoed et Entour'âge.

Rosenhoed compte 29 logements : 14 studios et 15 chambres, tous équipés de sanitaires (WC, douche, lavabo). En effet, le logement de fonction n'ayant plus d'utilité, a été restructuré afin de permettre la liaison entre les deux bâtiments. Cette opportunité permet au Rosenhoed de jouir d'une chambre supplémentaire.

Entour'âge compte 14 chambres individuelles, toutes équipées de sanitaires (WC, douche, lavabo). Une salle de bains commune offre la possibilité de bénéficier d'une baignoire médicalisée.

Le bâtiment Entour'âge est dans l'alignement de celui du Rosenhoed, son architecture dans sa configuration, est semblable afin de respecter l'unité de l'établissement.

C'est une contrainte de servitude au sol, qui a permis d'apporter un atout important au projet architectural : la nécessité de faire communiquer entre eux les deux Unités de Vie par la construction d'une passerelle au premier étage des immeubles. Cette passerelle représente à la fois un trait d'union et un espace de transition permettant aux résidents nouvellement retraités de franchir, en douceur, cette nouvelle étape..

La résidence Rosenhoed - Entour'âge est un établissement médico-social, dont la mission globale, encadrée par des textes législatifs et réglementaires, vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, prévenant les exclusions ou visant à corriger les effets.

Au-delà d'une fonction d'hébergement (au sens « loger » et « accueillir »), la vocation de la résidence Rosenhoed - Entour'âge, est de développer un accompagnement global et personnalisé pour chaque résident, adapté aux besoins et attentes de chacun des 43 adultes déficients intellectuels accueillis dans la structure.

Cette ambition repose sur l'évaluation continue des besoins et attentes des personnes accueillies et sur une adaptation constante des moyens (humains, architecturaux, matériels, pédagogiques...) aux situations individuelles et collectives rencontrées.



## Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

Les admissions à la résidence Rosenhoed - Entour'âge sont impérativement subordonnées à une notification de la CDAPH préconisant ce type d'orientation.

Toute admission est systématiquement précédée par une période d'essai qui peut, éventuellement, être prolongée. Le bilan effectué à l'issue de cette période d'essai vient valider ou non l'admission, prononcée par le Directeur d'établissement.

### **Article 8 : horaires de fonctionnement**

- La résidence Rosenhoed - Entour'âge assure un fonctionnement en continu avec hébergement (régime d'internat complet).
- L'accompagnement éducatif s'exerce dans les plages habituelles d'internat (7h00 à 10h et 16h à 23h00 + présence continue de 7h à 23 h les WE et jours fériés). Toutefois, les plannings horaires sont établis de façon à garantir, lorsque des résidents sont régulièrement présents (vacances) ou ponctuellement (maladies, temps partiels) une présence éducative de 10h à 16h. Cette présence éducative ne peut être considérée comme un temps d'intervention où sont déployées des prestations éducatives mais comme un simple aménagement permettant de sécuriser les résidents présents.
- La sécurité et l'accompagnement de nuit sont assurés par des surveillants de nuit (de 22h30 à 7h15).

### **Article 9 : organigramme fonctionnel**

- 🌐 Directeur : 1 ETP
- 🌐 Chef de service : 1 ETP
- 🌐 Personnel Educatif : 15.5 ETP
- 🌐 Services généraux : cuisiniers (2 ETP), surveillants de nuit (2,25 ETP), agents de Service Intérieur (1,25 ETP), agent technique entretien (0.85 ETP), apprenti ASI (1 ETP), lingère (1 ETP), maîtresses de maison (3 ETP)
- 🌐 Personnel administratif : cadre économat 1ere classe (0.2 ETP), technicien supérieur (secrétaire comptable) (1 ETP), technicien qualifié (accueil, secrétariat) (0.5 ETP)
- 🌐 Personnel Médico-psycho-social : 1 psychologue (0.20 ETP) + 1 coordinatrice de santé (infirmière) (0,50 ETP)



#### Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

Le personnel est embauché sur la base des qualifications requises et/ou d'une expérience significative pour assumer les fonctions octroyées (dispositions de la Convention Collective Nationale de Travail des Etablissements et Services pour Personnes Inadaptées et Handicapées du 15 mars 1966). La direction s'attache à favoriser la formation professionnelle pour obtenir les qualifications qui ne seraient pas effectives ou qui deviendraient nécessaires.

Mais au-delà de ces qualifications, la direction s'attache surtout à développer les compétences individuelles et collectives des personnels pour une adaptation constante aux attentes et besoins des personnes accueillies

Les qualifications et principales compétences des personnels sont reprises dans des fiches de postes individuelles, définissant les fonctions et éventuelles délégations : elles décrivent leurs principales responsabilités et participations ; ainsi que les modalités pour rendre compte de leur activité. Celles-ci, validées par la Direction et les intéressés, sont annexées aux contrats de travail.

#### **Article 10 : dénomination et usage des locaux**

La résidence Rosenhoed - Entour'âge occupe une surface habitable totale de 2 004 m<sup>2</sup>.

#### L'Unité de Vie Rosenhoed (1 356 m<sup>2</sup>) :

Un hall central permet l'accès aux services communs et au lieu de vie s'ouvrant sur une large terrasse plein Sud donnant sur les espaces verts.

Les services communs regroupent un ensemble administratif, une buanderie, une cuisine centrale, une salle à manger et un espace loisirs

La différence de niveau importante entre la rue et l'arrière du terrain a permis l'aménagement d'un large sous-sol regroupant des espaces de réserves et de garages.

Les logements sont situés au rez-de-chaussée, au premier et au deuxième étage de la résidence. A chaque niveau, des coins détente sont offerts comme espaces de rencontre ou d'animation. Un ascenseur permet l'accès aux différents niveaux.

#### Répartition des espaces par niveau :

##### *En rez-de-chaussée :*

- ☞ une salle à manger
- ☞ un coin salon avec cheminée feu de bois et bar
- ☞ une cuisine et des locaux annexes
- ☞ une cuisine et une salle à manger pour le personnel et pour les activités de l'atelier cuisine
- ☞ quatre chambres de 21 m<sup>2</sup> environ
- ☞ une lingerie
- ☞ 2 W.C. dont un adapté aux personnes handicapées physiques.





Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

- ≡ une salle de bains aménagée d'une douche accessible de plain-pied
- ≡ une infirmerie

*Au 1er étage :*

- ≡ 10 chambres de 20 à 22 m<sup>2</sup>
- ≡ Un bureau Vie Affective et Sexuelle,
- ≡ 5 studios de 30 à 34 m<sup>2</sup>
- ≡ 2 espaces de détente
- ≡ une salle de bains + un W.C.

*Au 2<sup>o</sup> étage :*

- ≡ 9 studios de 30 à 39 m<sup>2</sup>
- ≡ une chambre de 30 m<sup>2</sup>
- ≡ une buanderie
- ≡ un espace de détente
- ≡ une salle de bains + un W.C.

*Au sous-sol :*

- ≡ une salle d'archives de l'Association
- ≡ 3 réserves
- ≡ 3 garages
- ≡ une salle de réunion
- ≡ des locaux techniques
- ≡ 3 W.C.

Chaque logement dispose :

- ≡ d'un coin sanitaire avec douche, W.C. lavabo
- ≡ d'un chauffage électrique- d'une prise T.V. et téléphone
- ≡ de menuiseries P.V.C. double vitrage

Les studios sont équipés d'une kitchenette avec un réfrigérateur, plaques de cuisson, hotte et four.

L'unité de vie Entour'âge :



*Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »*

La porte d'entrée de l'unité de vie s'ouvre sur les bureaux administratifs et sur les lieux de vie (salles d'activités et salle à manger) qui amènent à une large terrasse plein Sud donnant sur les espaces verts.

De même qu'au Rosenhoed, l'aménagement d'un vaste sous-sol permet la jouissance d'espaces de réunion et d'activités, de réserves et de garage.

Les logements sont situés, au premier et au deuxième étage. Un ascenseur permet l'accès aux différents niveaux.

Répartition des espaces par niveau :

*En rez-de-chaussée :*

- ☞ une salle à manger ouvrant sur une terrasse
- ☞ deux salles d'activités
- ☞ un salon
- ☞ une cuisine pédagogique et des locaux annexes.
- ☞ une buanderie
- ☞ un local vide-ordures
- ☞ trois bureaux administratifs
- ☞ 2 WC

*Au 1er étage :*

- ☞ 7 chambres individuelles de 22 à 25 m<sup>2</sup> avec cabinet de toilette
- ☞ une infirmerie
- ☞ une salle de soins
- ☞ Une salle de bains équipée d'une baignoire médicalisée

*Au 2<sup>o</sup> étage :*

- ☞ 7 chambres individuelles de 22 à 25 m<sup>2</sup> avec cabinet de toilette

*Au sous-sol :*

- ☞ deux caves
- ☞ une salle d'activités ouvrant sur une terrasse
- ☞ un garage
- ☞ des locaux techniques

Chaque logement dispose :

- ☞ d'un sanitaire avec douche italienne, W.C. lavabo
- ☞ d'un chauffage électrique- d'une prise T.V. et téléphone
- ☞ de menuiseries P.V.C. double vitrage



## Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

L'immeuble est accessible aux personnes présentant un handicap physique et est équipé d'une centrale d'alarme avec détecteurs de fumée et d'un ascenseur.

La conception de l'établissement permet à chaque résidant de bénéficier d'un lieu d'intimité et d'apporter un certain nombre de réponses à ses manques et ses besoins, par l'existence d'espaces collectifs et de locaux techniques

Les chambres mises à disposition par l'établissement à chaque personne pendant son séjour sont considérées comme privées. Elles doivent être entretenues avec le plus grand soin par l'usager comme précisé dans le contrat de mise à disposition (*voir annexe*). Le personnel peut néanmoins apporter son aide dans la réalisation de ces tâches.

Chaque résident possède la clé de son lieu privatif.

Pour des raisons de service et de sécurité tous les personnels habilités (*éducateurs, services généraux, veilleurs*) ont un droit d'accès autorisé par la direction ou le chef de service. Ce droit d'accès doit toutefois respecter l'usager dans son intimité et son intégrité physique et morale. Les personnels ont accès à toutes les pièces de l'établissement, hormis à certaines réserves où sont entreposés des produits de stockage.

**NOTA :**

*Toute personne étrangère à l'établissement (fournisseurs, personnels de maintenance, familles, représentants légaux...) est priée d'annoncer sa présence au personnel de service (chef de service, secrétariat ou bureau des éducateurs) avant de recevoir l'autorisation de se déplacer dans l'établissement.*

### **Article 11 : Transport et déplacements**

Pour remplir sa mission d'accompagnement, la Résidence Rosenhoed - Entour'âge est dotée de 4 véhicules de service :

- 2 véhicules 9 places à usage préférentiel
- 2 véhicules 5 places à usage préférentiel

Par ailleurs, un véhicule aménagé (3 places) peut être utilisé pour le transport de matériels (à réserver en cas de besoin)

Ces véhicules permettent d'accompagner les personnes dans les activités de loisirs, les rendez-vous médicaux, les courses... lorsque la personne n'est pas en état de le faire seule. C'est le personnel qui en détermine l'usage en lien avec la direction ou son représentant. Le résident ne pourra pas exiger des conduites ou l'utilisation des véhicules à sa guise.



Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

Pour se rendre à son travail ou pour ses loisirs, le résident utilise les moyens de transports collectifs de la ville ou, selon le cas la navette spéciale mise à disposition par l'ESAT ou le service Handibus.

**Article 12 : « Sûreté des personnes et des biens »**

L'établissement, dans sa mission d'accueil et d'accompagnement, intègre les obligations légales et réglementaires qui s'imposent d'elles-mêmes en ce domaine et s'efforce d'adapter les infrastructures, les modes d'organisation et de fonctionnement en conséquence, dans la limite des moyens qui lui sont attribués. Sont particulièrement concernés les domaines suivants :

- ☞ **Sécurité des locaux - mises aux normes**
  - suivi des exigences réglementaires -tableaux de maintenance
- ☞ **Sécurité contre les risques d'incendie et de panique**
  - Aménagement des locaux - informations et formations
- ☞ **Sécurité des modes d'administration des médicaments aux résidents**
  - procédures internes écrites et contrôlées
- ☞ **Sécurité et confidentialité des dossiers**
  - Procédures internes écrites et contrôlées
- ☞ **Sécurité des personnels**
  - ERP (Evaluation des risques professionnels) -informations et formations
- ☞ **Sécurité des biens et matériels « propriété des résidents »**
  - Conformément à la Loi N° 92-614 du 6 juillet 1992 (Responsabilités des établissements sanitaires et sociaux sur les objets déposés) et du décret N° 93-550 du 27 mars 1993 un inventaire des biens et matériels « Propriété du résident » est effectué lors de son admission dans l'entité et mis à jour chaque fois que nécessaire, cet inventaire est réalisé sur l'imprimé 01 IM 754 et classé dans le dossier de la Personne après validation.

*Nota : cette liste n'est pas exhaustive puisque de nombreuses autres activités (transports, environnement, administration de soins ponctuels...) font l'objet de modes opératoires, tableaux de bord, supports divers... appelés à se diversifier et s'étoffer selon les situations rencontrées, dans une logique d'amélioration continue.*

**Article 13 : Mesures prévues en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ou de nature à perturber le bien être physique et moral.**

L'établissement a recensé une liste principale de situations revêtant un caractère d'urgence ou d'exception devant donner lieu à des actions spécifiques, circonstanciées et appelant des dispositifs, directives ou procédures préétablies :

- ☞ **Urgences à caractère médical (somatiques et psychiatriques)**



Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

- Ⓟ Pratiques effectives, à conforter et à intégrer dans le processus d'accompagnement et la prestation « suivi de la santé »

☰ **Déclaration d'une infection ou d'une épidémie**

- Ⓟ Pratiques effectives, à préciser et à conforter dans une procédure à élaborer

☰ **Incidents en matière alimentaire**

- Ⓟ Pratiques et protocoles effectifs, à conforter et à intégrer dans une procédure existante

☰ **Décès d'une personne**

- Ⓟ Pratiques effectives, à préciser et à conforter dans une procédure à élaborer

☰ **Les incendies, dégâts des eaux, pannes électriques, dégradations de la qualité de l'eau...**  
font l'objet de préconisations reprises dans les livrets de sécurité de chaque établissement

☰ **Prévention, signalement et traitement des maltraitances et abus sexuels**

Un protocole spécifique a été conçu, décrivant les actions que l'établissement entend mettre en place en matière de prévention de la maltraitance ainsi que les modalités de traitement des situations de maltraitance et d'abus sexuels envers les adultes vulnérables (évaluation, signalement, accompagnement...)

Ce protocole interne contribue au dispositif qui prévoit que la surveillance des établissements sociaux et médico-sociaux est exercée, sous l'autorité du préfet de département, par les agents des directions des affaires sanitaires et sociales (en conformité à l'article L 311-1 du code de l'Action Sociale et des familles).

Ce Protocole s'inscrit dans un cadre de prévention et de lutte contre les maltraitances pour garantir le respect des articles 7 et 8 de la loi du 2 janvier 2002 tels que le précisent les articles L 311-3 et L 311-4. Il est repris pour l'essentiel dans ce Règlement de Fonctionnement, remis à chaque personne accueillie.

## PREVENTION de la MALTRAITANCE

***En application de la circulaire n° 2001-306 du 3 juillet 2001 relative à la prévention des violences et maltraitances notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales et de la circulaire DGAS 5/SD n° 2002-265 du 30 avril 2002 relative au renforcement des procédures de traitement des signalements de maltraitance et d'abus sexuels envers les enfants et adultes vulnérables dans les structures sociales et médico-sociales :***



Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

En matière de prévention de la maltraitance, la Direction et l'encadrement de l'établissement s'efforcent de promouvoir une philosophie de la « bienveillance », sur la base des engagements suivants:

- ☛ Favoriser l'expression et la prise en compte de la parole des personnes accueillies
- ☛ Développer les actions de sensibilisation et d'information relatives à la vie affective et sexuelle
- ☛ Asseoir les bonnes pratiques professionnelles en la matière, en recourant aux formations et régulations externes et internes et en cultivant l'observation et la vigilance.
- ☛ Mettre en place des indicateurs dans la prévention de la maltraitance
- ☛ Garantir la traçabilité des événements et des actions menées
- ☛ Renforcer l'équipe d'encadrement et les compétences des professionnels dans leur ensemble

L'établissement a défini un certain nombre d'objectifs opérationnels, suivis dans des « Plans Qualité » :

Objectif 1 : Développer un dispositif de sensibilisation et d'information relatif à la vie affective et sexuelle - prévention et éducation - référentiel de pratiques

Objectif 2 : Développer un dispositif de prévention des risques et d'intervention, en particulier relatif à la Maltraitance

Objectif 3 : Création puis extension de postes de psychologues pour enrichir par une approche spécifique l'écoute et la prise en compte de la parole

### TRAITEMENT DE LA MALTRAITANCE

Mesures prévues lors des situations de violences et de maltraitements ou de situations exceptionnelles de nature à perturber le bien être physique et moral des personnes accueillies.

- 🌐 **Conformément à la circulaire n° 2001-306 du 3 juillet 2001 relative à la prévention des violences et maltraitements notamment sexuelles dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables**
- 🌐 **Conformément à la circulaire DGAS du 30 avril 2002 concernant le renforcement des procédures de traitement et de signalement de maltraitements et d'abus sexuels envers les enfants et les adultes vulnérables**

Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

- ☛ Conformément au dispositif pénal en vigueur, en particulier les articles 434-1 et 434-3 du Code pénal qui, de façon générale, stipulent que la loi impose de ne pas se taire et, face à certaines situations de danger pour autrui, d'agir de façon appropriée :

**Rappel :**

- ☞ « Le Code pénal fait obligation à quiconque, c'est à dire à toute personne, ayant connaissance d'un crime dont il est « encore possible de limiter les effets » ou dont les auteurs sont susceptibles d'en commettre de nouveaux qui pourraient être empêchés, d'en informer les autorités judiciaires. Le non respect de cette obligation légale fait encourir une peine de **trois ans d'emprisonnement et de 46 000 € (300 000 francs) d'amende** » (article 434-1 du Code Pénal) ;
- ☞ « Il appartient également à toute personne ayant eu connaissance de mauvais traitements ou de privations infligées à une Personne particulièrement vulnérable, en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse d'en informer les autorités judiciaires ou administratives sous peine d'encourir une peine de **trois ans d'emprisonnement et de 46 000 € (300 000 francs) d'amende** » (article 434-3 du Code Pénal) ;
- ☞ « La loi pénale sanctionne quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime (ex : le viol), soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'est abstenu volontairement de le faire. La peine encourue est alors de **cinq ans d'emprisonnement et de 76 225 € (500 000 francs) d'amende** » (article 223-6 du Code Pénal) ;
- ☞ « Enfin la loi réprime, avec la même sévérité, la non-assistance à personne en péril, plus communément appelée « non-assistance à personne en danger ».








En matière de traitement des situations, la Direction et l'encadrement de l'établissement s'efforcent de promouvoir une philosophie de l'intervention, sur la base des engagements suivants:

- ☛ Prendre en compte les plaintes des personnes
- ☛ Clarifier les tâches et responsabilités de chacun pour entretenir la confiance des professionnels
- ☛ Trouver l'équilibre des interventions entre obligations légales et réglementaires, mesures de protection et mesures d'accompagnement spécifiques
- ☛ Cultiver transparence, traçabilité et évaluation dans toutes les étapes de l'intervention








Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

**De manière plus opérationnelle, lorsqu'une Personne accueillie dans l'établissement est victime ou témoin de maltraitance et/ou de violences sexuelles, toute personne (Professionnels et/ou Personne hébergée) ayant été témoin ou ayant entendu des faits similaires doit immédiatement :**

-  Consigner sans délai et par écrit sur le « **Cahier Incident** » ce dont il a été témoin ou confident ; y adjoindre si besoin un résumé des observations et des mesures prises. Ces éléments sont transmis aux autorités compétentes pour toutes les situations qui l'exigent.
-  En informer sans délai la Direction.
-  Si le Directeur d'établissement n'est pas présent sur l'établissement, alerter directement son remplaçant par délégation. En cas de difficultés, contacter le cadre d'astreinte.
-  Le Directeur de l'établissement (ou son remplaçant par délégation) informe le représentant légal de la Personne victime de maltraitance et/ou de violences sexuelles et/ou la famille; il en est de même si l'auteur est une Personne accueillie au sein de l'établissement.
-  Lors d'une situation de maltraitance ou de violences sexuelles (avérée ou simplement pressentie), le Directeur ou son remplaçant par délégation met en place « **une cellule d'aide** » à la victime et/ou à l'agresseur (s'il s'agit d'une Personne hébergée), cellule qui sera composée d'un cadre, d'un psychologue et de tout autre professionnel désigné par le Directeur (ou son remplaçant par délégation)
-  Le Directeur de l'établissement ou son remplaçant par délégation prévoit un accompagnement spécifique des victimes (avérées ou présumées) et des autres personnes susceptibles d'en avoir besoin. Il prend, avec l'aide de ses collaborateurs (cadres, psychologues...) les mesures qui lui semblent les plus appropriés (prévues dans le cadre des textes en vigueur ou non) afin de protéger « la Personne agressée » et son environnement. Si « l'auteur » (avéré ou présumé) est une Personne hébergée au sein de l'établissement ou un membre du personnel, le directeur ou son remplaçant par délégation prend les mesures qui s'imposent pour éviter de maintenir en contact les personnes concernées.
-  Le Directeur de l'établissement ou son remplaçant par délégation prend les dispositions particulières à l'encontre des « agresseurs » présumés pour protéger les victimes (il convient également de prévoir, lorsque l'agresseur est une personne prise en charge par la structure, un suivi et un accompagnement adaptés) ».







Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

-  Plus globalement, le Directeur de l'établissement ou son remplaçant par délégation prend, avec les cadres, les mesures immédiates possibles et toutes les dispositions ultérieures qui peuvent contribuer au traitement de la situation.
  
-  Un signalement immédiat aux autorités judiciaires et/ou de contrôle est systématiquement effectué par la Direction dans tous les cas prévus par la législation en cours pour les cas de maltraitances et de violences sexuelles constatés dans la structure (signalement au Procureur de la République effectué par le Directeur de l'établissement et information des autorités de contrôle (ARS et Conseil Général du Nord) effectué par l'employeur, sur la base des éléments transmis par le Directeur ou son remplaçant par délégation, qui informe le Directeur de l'Accompagnement de la Personne Handicapée ou à défaut le Directeur Général de l'Association « Les Papillons Blancs de Dunkerque » .Ils sont associés à la réflexion, à l'évaluation et au traitement de la situation.
  
-  Ces mêmes démarches peuvent être accomplies pour des situations qui, sans faits dûment constatés mais simplement relatés, sont évocatrices de maltraitances ou de violences sexuelles dans la structure ou en dehors (ou pour toutes les autres situations non prévues, en cas de doute). Ces démarches sont effectuées après évaluation et en concertation avec d'éventuels partenaires ou instances concernées. Le Directeur ou son remplaçant par délégation informe le Directeur de l'Accompagnement de la Personne Handicapée ou à défaut le Directeur Général de l'Association « Les Papillons Blancs de Dunkerque ».Ils sont associés à la réflexion, à l'évaluation et au traitement de la situation.
  
-  Si la loi est connue de chaque citoyen et s'impose à tous, il importe de réguler le rapport à la loi de l'établissement et des salariés en établissant un ensemble de règles institutionnelles qui contribuent à clarifier les tâches et responsabilités de chacun pour éviter d'éventuelles confusions. C'est ainsi que la responsabilité essentielle de tout salarié non cadre est bien d'informer sans délai sa hiérarchie des connaissances dont il dispose (privations, mauvais traitements, atteintes sexuelles...) selon les modalités attendues. Les suites qui doivent être apportées aux informations transmises sont de la responsabilité de la direction de l'établissement, avec le concours des membres de l'équipe de direction et d'encadrement et en lien avec l'Association « Les Papillons Blancs de Dunkerque » (obligation pour les responsables et la direction de respecter les textes à caractère administratif (circulaires DGAS) qui viennent préciser la mise en œuvre des textes à caractère législatif et réglementaire).
  
-  La personne à l'origine des informations transmises doit cependant s'assurer de la prise en compte par sa hiérarchie des informations transmises et doit en retour être informée des mesures adoptées et de leur suivi. En cas de non prise en compte des informations transmises par la hiérarchie et/ou d'absence notoire de mesures prises, le salarié en question pourra alors considérer que les règles institutionnelles en la matière n'ont pas

Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

été respectées et entreprendre personnellement les démarches qu'il estime nécessaires ou que le cadre légal lui impose.

-  En conséquence, le Directeur de l'établissement ou son remplaçant par délégation s'engagent à informer la ou les personnes à l'origine des informations transmises des suites données et de leurs conséquences. Ces informations sont le cas échéant, transmises à l'ensemble de l'équipe et à toute personne susceptible d'être associée aux aspects préventifs et curatifs de la situation rencontrée.
-  Toute situation évocatrice de maltraitance ou de violence sexuelle fait l'objet de l'ouverture d'un dossier spécifique joint au « *registre des maltraitances et violences sexuelles* ». Ces dossiers sont suivis régulièrement et font l'objet d'une évaluation annuelle avec analyse des causes et démarches d'améliorations dans le cadre du Système de Management de la Qualité de l'Accompagnement, mis en œuvre à l'échelon associatif..
-  Sans que puisse être retenue la notion de secret professionnel, la confidentialité des informations échangées et des mesures adoptées est de mise pour l'ensemble des salariés de l'établissement : sauf accord explicite des cadres concernés, le personnel n'a pas à diffuser de sa propre initiative des informations à caractère confidentiel, et ce par quelque canal que ce soit.  
La transmission orale ou écrite des informations aux tiers ou partenaires concernés (personnes ou instances) est une prérogative exclusive de la direction et/ou psychologues par délégation.
-  Est rappelée la disposition s'appliquant aux salariés des institutions sociales et médico-sociales, en application de l'article L. 313-24 de l'action sociale et des familles qui prévoit que :

*« le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une Personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande ».*



Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

## SECTION 4 : REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Pour « BIEN VIVRE ENSEMBLE » à la Résidence Rosenhoed - Entour'âge

*Cette section se veut avant tout descriptive, rédigée dans des termes simples et accessibles en particulier aux personnes admises*

### PREAMBULE



Avec l'application de la loi du 2 Janvier 2002, le règlement de fonctionnement est rendu obligatoire à tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Il est élaboré par l'établissement et doit être validé par le Conseil de la Vie Sociale de l'établissement et par le Conseil d'Administration de l'Association « Les Papillons Blancs de Dunkerque ». Il résume les principes d'organisation et de fonctionnement de

Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

l'établissement et définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Les règles institutionnelles de la Résidence Rosenhoed - Entour'âge, notamment dans leurs aspects liés à la sécurité et au respect des prescriptions médicales, sont mises en place pour assurer la protection et l'intégrité de chaque personne accueillie, mais aussi de l'ensemble des personnes qui y travaillent ou peuvent y être présentes (représentants légaux, familles, intervenants divers...). Elles doivent donc être connues de tous et respectées par chacun.

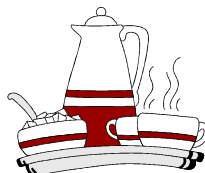
Au sein de la Résidence Rosenhoed - Entour'âge, chaque résident est accompagné par une équipe pluridisciplinaire travaillant en partenariat avec les familles et les représentants légaux. Ce document officiel requiert l'adhésion de l'ensemble des intéressés, chacun étant tenu de respecter les droits et les obligations inclus dans ce règlement.

Tout résident accueilli à la Résidence Rosenhoed - Entour'âge en tant que citoyen à part entière, est tenu de respecter ces règles selon son niveau de dépendance physique ou mental du fait de son handicap ; le degré des exigences étant adapté à chaque résident.

## REGLES DE VIE au ROSENHOED

### DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Etant données les heures de travail des résidents, du personnel, il est important de se fixer et de respecter les différents moments de la journée. Le travail en ESAT ou votre présence en Atelier Aménagé, en Accueil de Jour ou en Foyer Occupationnel vous oblige à respecter les horaires : il faut être prêt pour prendre le bus de ville, la navette...



A partir de 7h00, vous devez logiquement être en salle à manger pour prendre votre petit déjeuner jusqu'à 7h45 (et votre traitement médical), heure de départ au travail, mais en n'oubliant pas de débarrasser votre table avant de sortir de la salle à manger. la vaisselle doit être faite et rangée

Il est important de respecter, en étant silencieux, ceux qui restent à la résidence (repos, maladie...).



Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

Chaque matin, il est important de faire votre toilette soigneusement : ☺  
se laver, se brosser les dents, se coiffer, s'habiller de façon appropriée (saison et activité). Le personnel peut vous apporter de l'aide si vous en avez besoin.

Le départ de la Résidence Rosenhoed - Entour'âge est fixé selon l'horaire de travail entre 7 h15 et 8 h.



Tous les matins, vous devez ouvrir le volet et la fenêtre de votre chambre pour l'aérer et veiller à ce que votre chambre soit rangée et le lit fait, avec entretien du lavabo, de la douche ou de la baignoire.

La chambre doit en général :

- Etre balayée régulièrement, les meubles époussetés, les poubelles vidées.
- Le sol lavé au moins une fois par semaine.
- Le lavabo nettoyé après chaque usage.

Si vous éprouvez des difficultés dans ce domaine, une aide adaptée vous est proposée

L'entretien du linge est pris en charge par le foyer mais :

- Le linge sale est à déposer dans les paniers situés à la lingerie. Mais avant de déposer le linge sale dans les paniers, il faut passer à l'eau les sous-vêtements tachés.
- Le changement de draps, s'effectue en fonction du symbole affiché dans le hall d'entrée.
- Lors des achats de vêtements, il faut passer en lingerie pour y faire marquer le linge.
- Le linge est déposé quotidiennement dans les chambres et studios par les lingères.

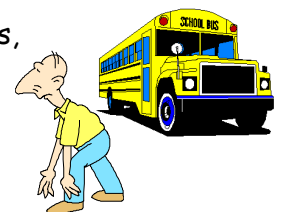
Chaque personne a le droit et le devoir de vivre dans un lieu propre, il est donc convenu que l'entretien des chambres et studios soit effectué pour le samedi.

Si vous éprouvez des difficultés dans ce domaine, une aide adaptée vous est proposée.

le soir :



Au retour du travail, vers 17h30 ou un peu plus tard pour les autres, nous vous accueillons avec une boisson et nous discutons ensemble de votre journée, en salle à manger.



Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »



Entre 18h00 et 19h00, vous pouvez profiter de votre temps libre : écouter de la musique, aller dans votre chambre pour vous détendre, regarder la TV, faire votre toilette...

C'est agréable d'avoir du matériel à sa disposition (pour pouvoir écouter la musique, regarder la télévision, passer un moment au bar...) nous faisons donc attention à laisser



tout ce qui appartient à la résidence dans les lieux collectifs.

Vous pouvez aussi aller faire vos achats, prendre un café à l'extérieur, ou des cigarettes, aller chez le coiffeur, ou prendre une douche ou un bain selon vos choix et vos besoins... mais vous devez aussi de temps en temps, aller aux rendez-vous chez le médecin, les spécialistes, le dentiste... ou participer aux activités où vous êtes inscrits.

A cet effet, il est souhaitable que les familles puissent nous amener l'argent de poche régulièrement en fonction des activités proposées. Selon les situations, un état prévisionnel des dépenses au regard de vos besoins peut être établi en concertation avec votre représentant légal et/ou votre famille.

**Le soir, il faut être de retour au foyer pour 18h45 maximum**

**le repas :**

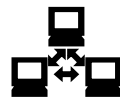


Les repas du soir sont pris à 19 heures. Le week-end et jours fériés, ils se situent entre 19h



et 20 heures.

Ceux du midi entre 12h



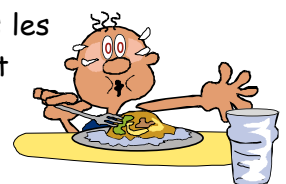
et 13 heures.

A 19h00, vous devez vous rendre dans la salle à manger pour votre traitement avant de manger.

Afin que tous les résidents puissent être servis à table, qu'ils n'aient pas tous les jours la vaisselle à faire, chaque personne accepte de faire un service avant d'entreprendre des activités ou sorties extérieures.

Des remplacements pourront avoir lieu entre résidents après discussion avec l'éducateur.

Un tableau de services est affiché en salle à manger, quand chacun a débarrassé sa table ; si vous êtes de service, vous devez mettre la vaisselle dans le lave-vaisselle, essuyer les tables et ranger la vaisselle.





L'hygiène corporelle sera respectée avant de se mettre à table pour ne pas incommoder la collectivité.

### le coucher :



Vers 20h30 environ, vous pouvez vous détendre, TV, tricot, musique... ou parler avec les éducateurs ou entre vous ...

Mais pour être en forme le lendemain, pour aller travailler vous devez vous coucher avant 23h00 ...sauf si votre état de santé ou de fatigue nécessite de vous coucher plus tôt.  
Après 22h00 et jusque 6h30 vous devez éviter de faire du bruit, pour ne pas déranger le sommeil des autres.

**CHUT !**



Il n'est pas autorisé de se déplacer au sein de l'établissement pendant la nuit sauf en cas de problème pour alerter le surveillant de nuit.

### A propos des animaux

La vie en collectivité limite les possibilités d'accueil des animaux : les règles d'hygiène, la discrétion nécessaire, les allergies éventuelles sont autant de contraintes à respecter.

De plus, chaque personne accueillie travaille en journée au CAT et son absence toute la semaine, voire les week-end, ne permet pas d'avoir des animaux tels les chats ou les chiens. Seuls les animaux tels que : oiseaux et poissons.

Toute demande doit être soumise à une concertation entre l'équipe éducative et le résident. Cependant, tout résident admis à avoir un animal chez lui se doit de le nourrir correctement, de lui donner tous les soins nécessaires à sa santé, de respecter les mesures d'hygiène qui s'imposent. Il est donc demandé à chacun d'entretenir son animal : nettoyer la cage régulièrement, le nourrir, l'amener chez le vétérinaire si nécessaire, le traiter correctement.

Tout non respect de ces règles peut amener l'équipe d'encadrement à interdire de garder un animal chez soi.

La personne doit également trouver une solution de garde (amis, famille) en cas de départ en congés.

### Les sorties :

Elles sont en principe autorisées mais s'appliquent selon les personnes en fonction de leurs aptitudes, dans le cadre du respect des règles de fonctionnement et des limites fixées par les éducateurs.

Par souci de sécurité, chaque résidant voit avec l'éducateur s'il peut sortir seul, accompagné, il signale le lieu ou elle se rend. IL peut également sortir après le repas.

Pour pouvoir respecter les différentes contraintes horaires, les personnes ont le droit de sortir entre 13h30 et 18h45, entre 20h et 22 h.

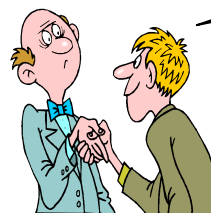


à l'occasion d'une sortie, il faut :

- ☞ Prévenir le personnel présent (cela est indispensable)
- ☞ Vérifier que les appareils électriques sont éteints ou débranchés
- ☞ Vérifier que les robinets sont bien fermés

- ☞ Penser à fermer son logement à clé

Il faut faire attention aux dangers de la circulation, exemple bien regarder s'il n'y a pas de voitures si l'on veut traverser la rue, et utiliser le passage piéton...



Pas d'bêtises l'éduc.  
je vais faire un  
tour !

En cas d'absence prévisible, il faut prévenir la veille les éducateurs et la cuisine.  
En cas de retard, il faut essayer de prévenir par téléphone

### Le week-end :

(Afin de permettre davantage de calme et de repos dans la résidence, le week-end les petits déjeuners sont pris entre 8h45 et 10 heures.)





Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

Le matin, de 8h00 à 10h maximum, vous pouvez prendre votre petit déjeuner, ainsi que votre traitement médical. Si vous arrivez plus tard, il ne vous sera plus possible de déjeuner...  
Le midi, le repas commence vers 12h30. Le soir, il est pris à partir de 19h

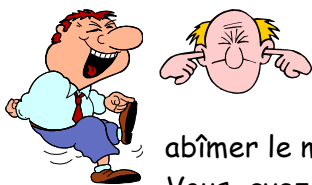
Le week-end est un temps de détente, de repos, mais il est important de partager avec les autres les activités loisirs prévues ensemble, telles que balades, cinéma, sorties achats, ou pour certains d'entre vous en famille, ou invitation chez des amis...



Chaque personne peut si elle le désire, inviter un membre de sa famille, son ami, un copain ou une copine à un repas le samedi ou dimanche. Afin de prévoir le nombre de repas, il est demandé que le résident signale le nombre de la personne invitée avant le jeudi soir. Afin de ne pas être trop nombreux, il a été décidé de ne pas inviter plus de 2 personnes le samedi midi et 2 personnes le dimanche midi.



## DROITS D'EXPRESSION ET REGLES DE CONVIVIALITE



Vous avez le droit de vous exprimer même si vous n'êtes pas d'accord, mais vous devez le faire poliment en vous expliquant calmement, et sans abîmer le matériel... même si vous êtes en colère...

Vous avez la possibilité de **discuter et d'échanger** avec tous les membres du personnel. Tous seront heureux de vous aider et de vous accompagner dans votre parcours parmi nous. Mais vous pouvez aussi donner votre avis sur vos conditions de vie au foyer et cela de plusieurs manières :

**Le cahier de demande** : à votre disposition en permanence en salle de réunion. Tout le personnel pourra vous aider dans la rédaction de votre demande si vous éprouvez des difficultés

Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

(par exemple si vous souhaitez changer de structure, effectuer un voyage ou une visite, prendre des cours de cuisine ou de repassage..).

**La Réunion d'expression des résidents :**

Un groupe de parole existe depuis plusieurs années, au foyer. Il est proposé régulièrement pour parler des choses qui vous concernent directement. C'est pourquoi, il est important d'y participer pour échanger sur les sujets choisis : les vacances, l'organisation des fêtes...



**Les enquêtes de satisfaction :** Chaque fois que nécessaire nous vous demanderons votre avis sur différents sujets

Nous vous engageons à utiliser le plus souvent ces modes d'expression afin de nous faire connaître votre niveau de satisfaction et ceci dans tous les domaines ( conditions d'hébergement, nourriture, soins, prise en compte de votre parole, de vos difficultés, de vos besoins mais aussi de vos projets, joies, plaisirs, souhaits...).

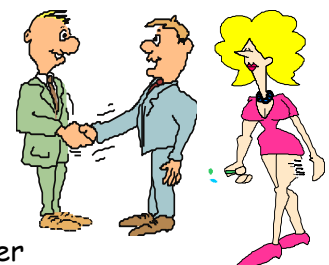
AGENDA



Lors des départs et retours de week-end en famille, l'équipe doit être prévenue le jeudi soir au plus tard, afin que les professionnels puissent prendre leurs dispositions en matière d'organisation car «la vie continue» pour les autres résidents au foyer.

Les départs s'effectuant le samedi, ils peuvent être programmés à partir de 11h00. Les retours s'effectueront à partir de 18h30.

☞ En ce qui concerne les visites, médicales ou autres, à l'initiative des familles, (en dehors de problème de santé imprévus), il est demandé aux familles ou représentants légaux d'avertir l'équipe éducative à l'avance.



Dans le souci de collaboration et de sécurité, nous tenons à rencontrer les familles à chaque départ et retour du résident.

☞ Chaque personne reconnaît qu'il est important d'avoir une tenue correcte pour se présenter dans un lieu collectif, chaque résident a le droit au respect de chacun et a le devoir de respecter l'autre personne qu'il a en face de lui : on parle poliment, on a le droit de vivre dans un lieu calme.

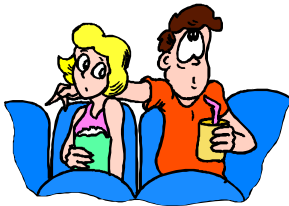


☞ Vivant dans un foyer mixte, si vous avez « un petit ami » ou « une petite amie », certaines règles sont à observer. Vous devez vous

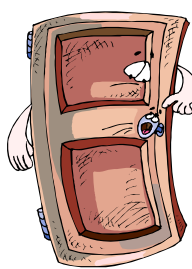


Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

respecter mutuellement et donc ne rien imposer à votre « petite amie » ou votre « petit ami » sans qu'elle ou il soit d'accord.



- ☞ dans les lieux collectifs, seuls sont autorisés les « bisous », se tenir par la main, par le cou.
- ☞ pour des moments plus intimes, il est souhaitable que vous vous retiriez dans votre chambre
- ☞ par conséquent, une contraception est recommandée.



**STOP !**  
Tu frappes avant !!

- ☞ Tout le monde a le droit à son intimité, votre chambre est votre « foyer ». C'est pourquoi, vous vous engagez à frapper à la porte lorsque vous allez chez un autre résident et vous ne pénétrez pas chez lui sans y être invité. Vous pouvez exiger la même chose des autres personnes (résidents, membres du personnel ou de la famille...).

☞ Il y a des lieux



fumeurs

et non fumeurs



Tout le monde peut donc choisir le lieu où il désire être et vous devez les respecter.

### Les prescriptions médicales :

D'un point de vue législatif, des règles sont à appliquer et à respecter par tous :



- Un médicament ne peut être distribué que s'il est prescrit par un médecin, seul habilité à le faire et sous couvert d'une ordonnance qu'il faut respecter
- Le pharmacien gère la préparation des traitements médicaux et le

Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

personnel éducatif, sous le contrôle de l'infirmière en assure la distribution.

- Aucun autre médicament ne peut donc être introduit à la Résidence Rosenhoed - Entour'âge par quiconque (et donc distribué ou appliqué à la personne).
- hormis les gouttes, aucune boîte ne sera délivrée aux familles, ou représentants légaux ; seuls les semainiers circuleront lors des absences des résidents du foyer.
- Pendant les séjours de vacances, les ordonnances et médicaments sont confiés aux personnes chargées de les distribuer (responsables d'organismes ou membres de la famille). La responsabilité de l'établissement à ce niveau cesse alors pendant la période concernée.



Rappel : Si nous ne prenons pas régulièrement nos médicaments ou si nous ne respectons pas la dose prescrite par le médecin, ils peuvent être dangereux. L'assistance des éducateurs en ce domaine est donc essentielle pour vous. Et pour des raisons de sécurité, il ne doit pas y avoir de médicament dans les chambres et studios.

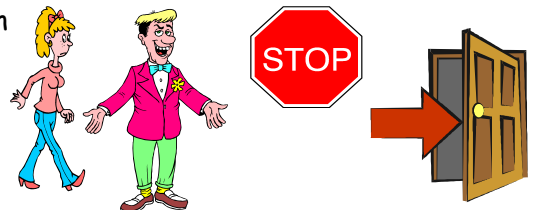
### Les Visites :

Dans la semaine ou le week-end, les familles et les amis qui souhaitent vous rendre visite doivent le signaler auparavant, auprès des éducateurs de service.



Les nouvelles relations des résidents sont accueillies dans l'espace bar-cheminée.

- ☞ Quelle qu'en soit la raison, votre famille ne peut accéder à votre chambre que lorsque vous êtes présent et avec votre accord ou accompagné d'un membre du personnel.



- ☞ Des visites « non prévues » sont également possibles

mais là encore, il est important de les signaler au préalable

au personnel présent (ou de le mentionner ensuite)

Il faut dans la mesure du possible que ces visites tiennent compte du fonctionnement général de l'établissement (partie commune notamment) et elles ne doivent pas gêner la tranquillité des autres.

- ☞ Le week-end, les vacances, votre ami peut être hébergé. Une demande doit être effectuée au préalable.



Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

### Les séjours de vacances :

L'organisation des séjours de vacances (pendant les congés des ESAT) est assurée par le personnel de la Résidence Rosenhoed - Entour'âge, en tenant compte en priorité des souhaits de la personne et de ses capacités financières (détermination des lieux, dates et durées de séjour, prestations et prix), en collaboration avec les représentants légaux et/ou les familles. Pour en assurer le suivi, l'établissement s'engage à constituer un dossier individuel qui consigne toutes les modalités du séjour (lieu, durée, transport, soins, hébergement, conditions de retour, financement).

Concernant les séjours de vacances, l'établissement peut organiser des séjours encadrés par les personnels ou faire appel à des prestataires de séjours de vacances. Dans les deux cas l'établissement est responsable de l'organisation des séjours. Dans le cas d'un organisme extérieur, l'établissement reste l'interlocuteur privilégié. Il conviendra que ces organismes extérieurs répondent à des critères de qualité et de sécurité et qu'ils soient de préférence habilités par la Charte CNLTA ou en voie d'habilitation.

Une contribution financière de l'établissement est apportée en tenant compte du budget global alloué et d'appréciation des situations individuelles selon un principe d'équité. Cette prérogative reste à l'initiative exclusive de l'établissement.

L'organisation des séjours de vacances doit tenir compte du fonctionnement global de l'établissement, de façon à conjuguer la présence éducative et celle des résidents.

Cette organisation prévoit la mise en place de séjours adaptés avec des organismes habilités, soumis à une évaluation interne :

- ☞ Une évaluation par le résident lui-même par le biais d'une enquête de satisfaction individuelle, en entretien individuel et/ou en réunion d'expression des résidents.
- ☞ Une évaluation de la Direction sur la base des informations et impressions recueillies par l'équipe et autres indicateurs (incidents, suivi des dossiers, réactivité en cas de problèmes...)



Le résultat de ces enquêtes de satisfaction fait l'objet d'un courrier au prestataire le cas échéant (réclamation ou demande de précisions...).

A la demande des familles qui souhaiteraient gérer elles mêmes les séjours de vacances, les modalités pratiques relatives à l'organisation doivent être débattues et décidées en concertation avec l'équipe éducative. Il est souhaitable d'élaborer un écrit qui puisse synthétiser les options prises par chacun et recueillir les engagements réciproques.

Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

Au delà des séjours d'été, d'autres périodes de congés (Noël, printemps...) font l'objet d'une planification et d'une gestion d'activités diverses (sorties, loisirs, animations...) par l'équipe éducative.

**Conduites civiles :**



Dans toutes les circonstances compatibles avec leur état particulier, les personnes accueillies doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens : elles devront notamment s'abstenir (restrictions ou interdits) :

- de manifester toute forme de violence (menaces, insultes, agressions verbales ou physiques...) sur qui que ce soit, aussi bien au sein de l'établissement que lors des sorties accompagnées ou autres activités organisées par l'établissement (séjours, manifestations diverses...)

Rappel : Les faits de violence sur autrui sont passibles de condamnations énoncées au Code pénal et susceptibles d'entraîner des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice.



- de consommer des substances toxiques illicites (drogues)
- d'introduire, de détenir et de consommer de l'alcool à la Résidence et dans les chambres attribuées. De même, il n'est pas admis de rentrer en état d'ébriété.
- de fumer dans les lieux collectifs (sauf « espaces fumeurs ») et surtout dans les logements individuels



- de détenir des médicaments autres que ceux faisant l'objet d'une prescription médicale.
- de détruire ou de voler le matériel de l'établissement ainsi que les biens appartenant aux autres personnes. Tout vol ou destruction de matériel sera remboursé par le résident.
- de faire entrer des personnes non autorisées dans l'établissement



Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

☞ de sortir de l'établissement sans autorisation pour les personnes qui ont fait l'objet de restrictions en ce domaine, restrictions motivées, acceptées et contractualisées entre la personne, son représentant légal et le responsable d'établissement.

Les écarts ou infractions constatés feront l'objet d'un signalement à la Direction (fiche « incident »), qui jugera avec discernement, des suites qui devront y être données, en tenant compte de la situation particulière de la personne et de son contexte.

Ces suites, le plus souvent à caractère interne, peuvent cependant revêtir un caractère de sanctions administratives et/ou judiciaires selon la gravité des actes commis. Elles doivent faire l'objet d'écrits motivés, repris en partie, si cela est jugé opportun, sur le présent Règlement.

Les membres du personnel contribuent en toute circonstance à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance.

Les obligations de civilité et de « bienveillance » pèsent également sur le personnel, qui est passible de sanctions professionnelles et/ou pénales en cas de méconnaissance avérée ou de non respect de ses obligations dans ces différents domaines.

=====

Ce règlement est le vôtre, nous l'avons travaillé avec vous et pour vous.





Règlement de fonctionnement « Résidence Rosenhoed – Entour'âge »

Les membres de l'équipe de professionnels de la Résidence Rosenhoed - Entour'âge s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Si certaines obligations ou certaines consignes ne sont pas respectées, un rappel sera effectué à la personne concernée après discussion de l'équipe éducative qui évaluera la gravité de l'acte ou du manquement au règlement de fonctionnement. Ce rappel s'effectuera selon des modalités adaptées à sa situation et selon l'importance de ce qui devra être pris en compte.

Le résidant, sa famille et / ou son représentant légal seront informés de la décision.

Il est remis à chacun un exemplaire de ce document, qui vous appartient et que vous pourrez conserver dans votre chambre.

**Ce Règlement de Fonctionnement :**

**a été adopté par le Conseil de la Vie Sociale des CHLD le 25-02-05**

**a reçu un avis favorable du Comité d'Etablissement le 01-03-05**

**a été validé par le Conseil d'Administration de l'Association « Les Papillons Blancs de Dunkerque » le 26-04-05**

**Il fera l'objet dans un proche avenir, d'une révision à l'occasion de l'ouverture de l'Unité de Vie « Entour'âge ».**

=====

Seul (e) ou avec l'aide de la personne de votre choix (éducateur, famille, délégué à la protection juridique...), vous pouvez inscrire ci-dessous vos remarques, avis, suggestions, critiques... sur ce règlement de fonctionnement : cela aidera à l'améliorer au fil du temps...

Mais les membres du personnel peuvent aussi y ajouter des remarques éventuelles ou parfois mentionner lorsqu'ils ont été amenés à intervenir pour rappeler ou préciser certains points de ce règlement de fonctionnement : cela aide à ce que tous puissent mieux intégrer les droits et obligations qui nous concernent, dans un respect mutuel des attentes et des prérogatives de chacun.